

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLEVUE

Procès-verbal relatif à la 31<sup>ème</sup> séance du Conseil municipal (séance ordinaire)  
du mardi 15 octobre 2024 à 20h30

---

Sont présents :	M. TASCHINI	Bernard, Maire
	Mme SCHOPFER SANDOZ	Mylène, CA
	Mme HURNY	Anne-Catherine, CA
Conseil municipal :	M. ANKLIN	Dominique
	Mme BRÜGGER	Sandrine
	M. CARRILLO	Jean-Marc, Président
	M. CARTIER	Jean-Jacques
	Mme CHONG BITZ	Laurence
	M. DELALOYE	Grégoire, membre du bureau
	M. ESCALERA	Raphaël
	M. FABBI	Sébastien
	Mme FALLET	Léonie
	Mme GATTI	Sonia
	M. GUERNE	Pierre André
	M. PAIS	Marco
	Mme PICARD FLUMET	Nicole
	M. SCHIAVO	Robert
	M. SOPPELSA	Frédéric
	Mme THOREL RÜEGSEGGER	Anne
	M. VIRET	Jean-Daniel, Vice-président
	Mme ZOLFANELLI	Mariella
Secrétaire du cm :	Mme EL AHMEDI	Chirine
Excusé :	-	

Séance ouverte à : 20h30

Séance levée à : 23h58

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 11 juin 2024,
2. Communications du bureau du Conseil municipal,
3. Communications du Conseil administratif,
4. Rapport des commissions,
5. Délibération complémentaire (rectificative) sur la délibération du 9 novembre 2021 relative à la vente de 5 m<sup>2</sup> de la parcelle n°3249, futur dp communal n°4205, à la famille Chincharini au chemin Aux-Folies 14, parcelle n°3475, pour un montant de F 5'000.-,
6. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire d'un montant de 300'000.- F (TTC) destiné à la construction d'une passerelle entre Champ-du-Château et le Vengeron (passerelle des Orchidées),
7. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de 150'000.- F (TTC) destiné à l'aménagement du sentier des Orchidées, chemin d'accès pour cycles et piétons reliant la future Voie verte Genève-Versoix au quartier de Champ-du-Château,
8. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de 2'610'000.- F (TTC) destiné à la construction d'une auberge et d'une maison communale situées à Port-Gitana,
9. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de 180'000.- F (TTC) destiné aux aménagements de sécurisation des piétons sur la route de Valavran (tronçon Colovrex-Tuileries),
10. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de 8'050'000.- F (TTC) destiné à financer les travaux de réalisation de séquence 1A de la voie verte Genève-Versoix (VVGv) et à procéder aux acquisitions foncières s'y rapportant,
11. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de 900'000.- F (TTC) destiné au réaménagement des appartements et des espaces communs, situés au chemin des Aiglons n<sup>os</sup> 6 et 8, en crèche d'environ 80 places,
12. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de 1'040'000.- F (TTC) destiné à la rénovation du cabanon ex-arbalète, sis chemin des Tuileries 35, et à ses aménagements extérieurs,
13. Présentation du projet de budget 2025,
14. Résolutions, motions, questions, propositions individuelles,
  - a. Motion « Pour un bilan des bâtiments communaux dédiés au service technique (espaces extérieurs, sécurité, gestion des déchets, voirie) et pour des propositions d'améliorations »,
  - b. Motion « Abaissons maintenant la valeur locative sous le couloir du bruit ! ».
15. Nomination des président-e-s et vice-président-e-s des locaux de vote pour l'année 2025, ainsi que leurs remplaçant-e-s,

- 16. Proposition du Conseil administratif,
- 17. Divers,
- 18. Naturalisations ordinaires, huis clos.

Il est 20h30, M. LE PRESIDENT ouvre cette 31<sup>ème</sup> séance, ordinaire, du Conseil municipal et salue la présence de M. LE MAIRE, de Mmes les Conseillères administratives, de Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers municipaux et de Mme la Secrétaire du Conseil municipal.

M. LE PRESIDENT rappelle quelques éléments-clés du règlement du Conseil municipal au regard du public présent et notamment son article 24.

Il ne constate aucun texte déposé à sa place et demande s'il y a des remarques sur l'ordre du jour.

M. LE MAIRE demande, au nom du Conseil administratif, le retrait du point 10 relatif au projet de voie verte Genève-Versoix et de le reporter à la prochaine séance du Conseil municipal. Il explique que le projet de délibération a été soumis pour révision au service des affaires communales de l'Etat et qu'il nécessite quelques précisions au niveau des opérations foncières.

M. ANKLIN propose de voter tout de même un préavis de principe sous réserve de clarification ce pour envoyer un signal positif aux communes partenaires et s'assurer de l'obtention de la subvention fédérale qui est conditionnée au vote du crédit d'engagement avant 2025.

Après discussion, les membres présents s'accordent sur le maintien du point 10 de l'ordre du jour, en sachant qu'une délibération complémentaire pourrait être soumise à nouveau au vote du Conseil municipal au regard des précisions à apporter au niveau des opérations foncières.

Ne relevant aucune contestation ni demande de prise de parole, il passe au premier point.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 11 juin 2024,**

M. LE PRESIDENT parcourt page après page le procès-verbal du mardi 11 juin 2024 et demande s'il y a des vellétés de modification à son sujet. Mme PICARD FLUMET s'exprime s'agissant de la page 569, point 7 de l'ordre du jour, au paragraphe « MME LA PRESIDENTE demande à M. LE MAIRE si l'Exécutif a des propositions à formuler mais ce dernier répond par la négative. Elle poursuit l'ordre du jour. », il y a lieu de remplacer « MME LA PRESIDENTE » par « M. LE PRESIDENT ... » et « Elle poursuit » par « Il poursuit ... ».

Pour sa part, M. VIRET demande de reformuler son intervention à la page 569, point 8 de l'ordre du jour, 6<sup>ème</sup> paragraphe, comme suit : « M. VIRET rappelle qu'à l'époque, les discussions concernant les travaux d'agrandissement de la société Richemont dans le but d'augmenter les places de travail, avaient exigé que les camions évitent le chemin des Mastelettes. Actuellement les travaux en cours sur un bâtiment autre que le bâtiment principal utilisent ce chemin des Mastelettes pour l'accès au chantier. Le chemin est emprunté par les enfants. M. VIRET s'inquiète à ce sujet. »

Ne constatant pas d'autre demande de prise de parole, M. LE PRESIDENT procède au vote pour approbation comprenant les modifications proposées :

**17 oui, c'est l'unanimité**

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal,

M. LE PRESIDENT informe :

- a. Les jetons de présence du premier semestre 2024 ont été versés dans le courant de l'été. La liste est à disposition sur CMNet.
- b. Le projet de planning du premier semestre 2025 du Conseil municipal et de ses instances est en cours d'élaboration. Il sera distribué d'ici à la prochaine séance.
- c. Le bureau du Conseil municipal a pris acte du courriel de démission de M. BOVO de sa fonction de Conseiller municipal avec effet immédiat, soit le 15 octobre 2024. Le bureau a envoyé récemment un courrier d'avertissement à l'attention de M. BOVO suite à une violation du secret de fonction.
- d. Une invitation à la 3ème Rencontre des communes, organisée par le Groupe E le jeudi 14 novembre à Romont, sur la thématique des écoquartiers, a été adressée aux membres du Conseil municipal. Plus d'informations sur CMNet.
- e. Divers documents personnels ou individuels sont placés sur les tables.
- f. Mme Nawel DJILANI, employée communale, a adressé un courriel à M. LE PRESIDENT, l'informant quitter l'administration communale et remerciant le Conseil municipal pour leurs échanges durant ses années de service.

## 3. Communications du Conseil administratif,

La parole est transmise à M. LE MAIRE qui la cède à Mme SCHOPFER SANDOZ :

- **Travaux** : l'inauguration officielle de la route de Lausanne, traversée de Bellevue, avec couper du ruban, s'est tenue le 5 octobre dernier, en présence du M. le Conseiller d'Etat Pierre MAUDET, des représentants du canton et des autorités communales de Bellevue et de Genthod.

Sur demande de la Commune et suite aux plaintes reçues en mairie, le canton a procédé en septembre dernier au chanfreinage des arêtes des places de parking situées au milieu de la route de Lausanne.

S'agissant des bâtiments à Port-Gitana, le chantier avance selon le dernier planning en vigueur. Le bâtiment communal Lérina devrait normalement être terminé pour Noël, tandis que l'auberge devrait être opérationnelle fin avril en principe.

Le parking Gitana est entièrement ouvert. Les finitions restent à réaliser et les barrières devraient être mises en fonction en principe la semaine prochaine. Les panneaux de signalisation du parking sont commandés.

Le bureau du directeur de l'école devrait être déplacé à la fin de l'année.

Les travaux préliminaires de la route de Valavran ont débuté. Ils sont menés par SIG et concernent les conduites d'eau et les basques électroniques. Les travaux de sécurisation de la route commenceront à la fin de l'année.

La route de Lausanne sera fermée la nuit du 21 au 25 octobre pour permettre la réalisation de l'enrobé du giratoire route de Collex/route de Valavran. L'information est disponible sur le site communal.

A la Vigne Blanche, les travaux de mise en place des panneaux solaires sont en cours. En raison de l'absence de canalisation entre les deux bâtiments, il a fallu creuser une tranchée pour poser des tubes permettant de relier les panneaux solaires.

- **Sécurité** : suite à la demande de la Commune, les contrôles de vitesse sur la route de Valavran ont été effectués et ont démontré que malgré quelques excès, les vitesses demeurent dans la moyenne cantonale.

Les amendes de stationnement sont en diminution entre janvier et septembre 2024 par rapport à la même période en 2023. Les montants sont en baisse également.

Une séance sécurité à l'attention de la population de Bellevue et de Genthod aura lieu le mercredi 13 novembre à 19h30 avec la police cantonale, dont la brigade de prévention, la police municipale et la société Python Sécurité. Les thématiques relatives aux cambriolages, à la prévention et à la cybercriminalité seront abordées.

- **Sports et associations sportives** : la patinoire sera mise en fonction le 23 novembre. A cette occasion, une petite cérémonie d'ouverture se tiendra vers 17h et sera suivie par une soirée disco. Pour rappel, la patinoire sera couverte durant la saison au moins, et une seconde disco sera probablement organisée en janvier.

Le Conseil municipal a visité le chantier de la banque Lombard Odier le 25 septembre dernier.

Au tour de Mme HURNY de prendre la parole :

- **Petite enfance** : la commission Sociale du GCRDL mène une réflexion relative à l'association Supernounou qui a été créée dans le but d'assurer un cadre légal aux personnes travaillant dans la garde d'enfants. Il s'agit maintenant de permettre à ces personnes d'accéder au salaire minimum genevois afin que leur salaire horaire soit décent.

Le bâtiment de la crèche les 4 saisons, qui a été construit il y a dix ans, présente des problèmes de vétusté, particulièrement en ce qui concerne le chauffage.

- **Aménagement et urbanisme** : chaque membre du Conseil municipal trouvera à sa place un exemplaire du PDCOM révisé concernant la densification de la zone 5.
- **Ressources humaines** : Mmes Natalia AGUIAR FERREIRA DA SILVA et Sandra PROBST ont récemment été engagées au service des bâtiments. M. Thomas MICHE a quant à lui intégré le même service en tant qu'apprenti agent d'exploitation.

Pour revenir sur le départ de Mme DJILANI annoncé précédemment par M. LE PRESIDENT, Mme HURNY précise que cette dernière est engagée jusqu'à la fin de l'année civile.

La parole revient à M. LE MAIRE qui fait état de ses communications :

En préambule, M. LE MAIRE remercie M. LE PRESIDENT, ainsi que M. PAIS, leurs épouses respectives et Mme la Secrétaire du Conseil municipal, pour la parfaite organisation de la sortie du Conseil municipal qui s'est déroulée durant le mois d'octobre.

- **Patrimoine financier** : l'acte de vente de la parcelle n°3573 à M. Alfio RAGNELLI a été signé. La Commune n'est désormais plus responsable de la remise en état du revêtement du sol exigée par le canton.
- **Culture, manifestations et évènements** : chaque membre du Conseil municipal trouvera à sa place un exemplaire de la bande dessinée sur l'Histoire de Bellevue, réalisée à l'occasion du 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'écusson.
- **Ports et plages** : M. LE MAIRE indique avoir été auditionné par la Commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) à propos de la révision de la loi sur la navigation des eaux genevoises et le transfert de la gestion des ports aux communes.

M. José FRAGA ne souhaite pas reconduire le bail de la buvette de Port Saladin. Un appel à candidatures pour trouver un repreneur va donc être lancé. *Ndlr : cette communication a été délivrée au point 17 (divers) de l'ordre du jour, mais pour une question de cohérence, elle est retranscrite ici.*

- **Aéroport** : l'association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport de Genève (ATCR-AIG) a déposé un recours contre la convention d'objectifs 2024-2029 au motif que cette dernière ne correspond pas à la votation populaire et ne comprend aucun objectif concret de réduction des nuisances.

Une séance de rencontre Exécutif-population s'est tenue le samedi 21 septembre, mais n'a pas rencontré le succès escompté car peu d'habitants se sont déplacés.

Le service des affaires communales (SAFCO) a transmis les textes officiels s'agissant des décisions du Conseil municipal du 30 avril, du 14 mai et du 11 juin :

- Le 2 juillet : l'annulation de la délibération du 10 octobre 2023 relative à la désaffectation et la vente de la parcelle n° dp 3573 et nouvelle délibération sur la désaffectation et la vente de la parcelle n° dp 3573, sise route des Fayards 60, de 180 m<sup>2</sup> à Monsieur Alfio Ragnelli, pour un montant de 9'000.- F.
- Le 14 août : l'approbation des comptes et des crédits budgétaires supplémentaires 2023.
- Le 31 août : le crédit de 600'000.- F destiné aux travaux d'assainissement des collecteurs privés et du réseau communal des eaux usées et des eaux pluviales dans le secteur Pré-des-Fourneaux/Poisat/Mojonne.

M. LE PRESIDENT remercie l'Exécutif et poursuit l'ordre du jour.

#### 4. Rapport des commissions.

M. LE PRESIDENT annonce en bloc les instances communales et intercommunales qui se sont réunies et demande à leurs représentants de rapporter.

- |    |  |  |
|----|--|--|
| a. | Sports, culture et loisirs / <b>18 juin</b>                | (Mme GATTI)                              |
| b. | Bâtitravéséu / <b>27 août</b>                              | (Mme PICARD FLUMET)                      |
| c. | Sports, culture et loisirs / <b>27 août</b>                | (Mme GATTI)                              |
| d. | Sociale / <b>3 septembre</b>                               | (Mme THOREL RÜEGSEGGER)                  |
| e. | GISMB / <b>12 septembre</b>                                | (M. CARTIER)                             |
| f. | Aménagement / <b>17 septembre</b>                          | (M. ANKLIN)                              |
| g. | GLRD / <b>19 septembre</b>                                 | (M. ANKLIN)                              |
| h. | GIPE / <b>23 septembre</b>                                 | (Mme THOREL RÜEGSEGGER / Mme CHONG BITZ) |
| i. | Bâtitravéséu / <b>24 septembre</b>                         | (Mme PICARD FLUMET)                      |
| j. | Finances et administration / <b>1<sup>er</sup> octobre</b> | (M. SCHIAVO)                             |

Pour la séance de commission Sports, culture et loisirs du 18 juin, Mme GATTI indique que le sujet principal abordé concernait le développement du centre sportif de la Vigne Blanche. La commission s'est prononcée en faveur d'un terrain multisports, d'un espace de pratique libre, d'une zone de jeux pour les enfants, de la préservation de la terrasse du restaurant et de l'aménagement de surfaces gazonnées et ombragées pour lutter contre les îlots de chaleur. La commission n'a pas retenu l'activité de padel-tennis ni la construction risquée et coûteuse d'une halle sportive. Quant à la patinoire, la commission a voté en faveur de la pose d'une tente pour la saison hivernale à venir. Il a aussi été question d'améliorer les synergies entre la Commune et les associations communales lors des manifestations.

Pour la séance Sports, culture et loisirs du 27 août, Mme GATTI rapporte que la commission est revenue sur le développement du centre sportif de la Vigne Blanche et sur les décisions prises le 18 juin. Il n'est pas question de relancer une seconde étude ; le dossier a été remis entre les mains du service technique qui est prié de prendre en compte les volontés de la commission. A propos du 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'écusson qui a connu un franc succès, le conflit de date avec le 10<sup>ème</sup> anniversaire du Centre communal de Genthod le 14 septembre a été relevé. Il a été demandé d'améliorer à l'avenir la coordination entre les communes. Les manifestations à venir sont les suivantes : l'ouverture de la patinoire le 23 novembre, le marché de Noël les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre, l'Escalade le 13 décembre, et la fête de Noël le 19 novembre.

Mme PICARD FLUMET rapporte pour la commission Bâtiments, travaux et sécurité. La séance du 27 août portait sur le dépassement de crédits du projet de l'auberge et du bâtiment communal à Port-Gitana. Par ailleurs, la commission a relevé un manque de place de vélos au bord du lac et la vitesse des vélos sur la route de Lausanne.

Pour la séance du 24 septembre, la plupart des points sont à l'ordre du jour de cette séance, Mme PICARD FLUMET rapportera donc aux points spécifiques. Pour le reste, le Président de la commission a fait part du rapport technique des pompiers volontaires. Ainsi, la compagnie de Bellevue est dans les normes pour les aspects d'instruction, de matériel et de la taille de l'effectif. Elle est indépendante, sauf pour le service de piquet qui est mutualisé avec d'autres compagnies. Le local manque d'un vestiaire pour femmes. Une discussion est en cours pour une intégration de la compagnie au SIS. Enfin, la commission a traité du système de vidéosurveillance sur le territoire communal qui est difficilement exploitable ; les caméras actuelles vont donc être remplacées par un système plus performant.

Pour la commission Sociale, Mme THOREL RÜEGSEGGER relate la discussion sur l'implantation d'une nouvelle crèche qui figure à l'ordre du jour de cette séance. Un bilan de la rentrée scolaire 2024-2025 a été réalisé démontrant quelques difficultés rencontrées. En effet, un certain nombre d'élèves ont été annoncés très tardivement ce qui a nécessité de revoir toute l'affectation des élèves par degré et par classe. En conséquence, les annonces aux familles sur l'attribution des enseignants sont intervenues tardivement. Des locaux supplémentaires ont dû être ouverts pour certains cours. Ensuite, un point a été réalisé sur les travailleurs sociaux hors murs (TSHM) de la FASE. Plusieurs changements au niveau du personnel ont eu lieu ce qui a provoqué une certaine méfiance des jeunes. La situation est finalement revenue à la normale. Puis, quelques informations ont été délivrées sur les subventions sociales en relation avec le projet de budget 2025. Enfin, la commission a préavisé un dossier de naturalisation dont il sera question ce soir.

M. CARTIER, au sujet du GISMB, rapporte que le nouveau restaurateur en fonction depuis six mois donne pleine satisfaction. L'établissement fonctionne bien et il y a une très bonne entente avec les équipes sportives sur place. Le budget 2025 a été accepté.

Mme SCHOPFER SANDOZ complète en indiquant que l'étude sur la faisabilité d'un terrain synthétique est en cours.

Pour la commission Aménagement, M. ANKLIN constate que plusieurs points de la séance qu'il présidait sont au présent ordre du jour. Il rapportera aux points spécifiques.

Au sujet du GLRD, M. ANKLIN rappelle qu'assurer la relève au sein du Groupement constitue toujours une préoccupation au regard de l'imminence de la prochaine législature. Il salue les efforts de quelques communes qui ont révisé leur règlement afin d'assurer la pérennité du Groupement, subsidiairement de se doter de bases légales qui leur permettent d'envoyer des délégués dans différentes instances externes. Aujourd'hui, seules les communes du Grand-Saconnex et de Bellevue disposent d'une base légale à ce sujet dans leur règlement.

Pour le GIPE, Mme CHONG BITZ relate que le bilan de la rentrée et les résultats d'une enquête de satisfaction auprès des parents ont été exposés. Le budget 2025 a été présenté et il a été question de l'appel d'offres qui sera lancé en janvier 2025 pour reprendre la gestion administrative de la crèche, assurée actuellement par pop et poppa.

Mme HURNY complète en indiquant que la prochaine législature reprendra la suite de l'affaire.

Pour la commission Finances et administration, M. SCHIAVO indique que tous les points traités figurent à l'ordre du jour de cette séance. Il rapportera aux points spécifiques.

**5. Délibération complémentaire (rectificative) sur la délibération du 9 novembre 2021 relative à la vente de 5 m<sup>2</sup> de la parcelle n°3249, futur dp communal n°4205, à la famille Chincharini au chemin Aux-Folies 14, parcelle n°3475, pour un montant de F 5'000.-,**

M. LE PRESIDENT transmet la parole à Mme SCHOPFER SANDOZ qui précise que ce point a été abordé par la commission Bâtiments, travaux et sécurité en tant qu'information. Elle rappelle que la délibération initiale votée en 2021 portait sur la vente d'une partie de la parcelle arrondie à 5 mètres carrés pour un montant de 5'000.- F. Toutefois, le Registre Foncier a exigé une délibération complémentaire pour corriger la taille de la surface, c'est-à-dire d'arrondir au montant supérieur, soit à 6 mètres carrés.

Après lecture du texte, M. LE PRESIDENT soumet au vote l'adoption de cet objet :

**18 oui, c'est l'unanimité**

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

**Délibération complémentaire (rectificative) sur la délibération du 9 novembre 2021 relative à la vente de 5 m<sup>2</sup> de la parcelle n°3249, futur dp communal n°4205, à la famille Chincharini au chemin Aux-Folies 14, parcelle n°3475, pour un montant de F 5'000.-**

*Séance du Conseil municipal du mardi 15 octobre 2024*

vu la délibération relative à la vente de 5 m<sup>2</sup> de la parcelle n°3249, futur dp communal n°4205, à la famille Chincharini au chemin Aux-Folies 14, parcelle n°3475, pour un montant de F 5'000.-, adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 9 novembre 2021,

vu l'approbation du département de la cohésion sociale par décision du 1<sup>er</sup> février 2022,

vu la signature de l'acte notarié de cession le mardi 27 avril 2021 qui a été inscrit au Registre Foncier le lendemain sous PJ 4146,

vu la parcelle n° dp 4205 de la commune de Bellevue, de 1'723 m<sup>2</sup>,

vu la signature de l'acte notarié de division-réunion et cession le mardi 2 mai 2023, parcelle n° 3475 et dp n° 4205 de Bellevue, qui a été inscrit au Registre Foncier le lendemain sous PJ 4840,

vu le dossier de mutation n°26/2022 de la commune de Bellevue, établi par le bureau Buffet Boymond SA, en date du 22 décembre 2022 et vérifié le 27 avril 2023,

considérant que le dossier de mutation susmentionné fixe la surface de la part cédée du dp communal n°4205 à la famille Chincharini, soit la sous-parcelle n° dp 4205B, à 6m<sup>2</sup>,

vu la demande du Registre Foncier de prendre une délibération rectificative afin de corriger la surface de la sous-parcelle cédée n° dp 4205B à la famille Chincharini dans la délibération du 9 novembre 2021 et de remplacer la mention « 5m<sup>2</sup> » par la suivante « 6 m<sup>2</sup> »,

conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, notamment l'article 30 alinéa 1 lettre k, et son règlement d'application,

conformément à loi sur le domaine public du 24 juin 1961 (LDPu), notamment l'article 11 al. 2 lettre c,

conformément au règlement concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988 (RUDP), notamment son article 9A,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DECIDE  
à la majorité qualifiée**

**Par 18 oui, c'est l'unanimité**

De modifier (rectifier) la surface de la sous-parcelle cédée du dp communal n°4205 dans la délibération du 9 novembre 2021 relative à la vente de 5 m<sup>2</sup> de la parcelle n°3249, futur dp communal n°4205, à la famille Chincharini au chemin Aux-Folies 14, parcelle n°3475, pour un montant de F 5'000.-, et de remplacer la mention « 5m<sup>2</sup> » par la suivante « 6 m<sup>2</sup> » aux décisions n<sup>os</sup> 1, 2 et 4, comme suit :

- Décision n°1 : de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de F 0.- représentant la valeur comptable de 6m<sup>2</sup> de la parcelle n°3249, futur dp communal n°4205,

- Décision n°2 : d'accepter la désaffectation de 6m<sup>2</sup> de la parcelle n°3249, futur dp communal n°4205, de la commune de Bellevue, sise chemin Aux-Folies,
  - Décision n°4 : d'autoriser le conseil administratif à vendre 6m<sup>2</sup> de la parcelle n°3249, futur dp communal n°4205, de la commune de Bellevue, sise chemin Aux-Folies, à la famille Chincharini, parcelle n°3475, sise chemin Aux-Folies 14, pour un montant de F 5'000.-.
- 

**6. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire d'un montant de 300'000.- F (TTC) destiné à la construction d'une passerelle entre Champ-du-Château et le Vengeron (passerelle des Orchidées),**

M. LE PRESIDENT transmet la parole à Mme PICARD FLUMET, Vice-présidente de la commission Bâtiments, travaux et sécurité qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 24 septembre. Elle relate un préavis favorable à l'unanimité. Elle indique que la hauteur de la passerelle, qui semblait trop basse par rapport à la route selon la commission, est dans les normes. Le projet respecte les 6% de pente pour les personnes à mobilité réduite.

M. SCHIAVO, Président de la commission Finances et administration qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre, souligne que ce projet doit être voté avant 2025 afin de pouvoir bénéficier des subventions fédérales qui peuvent atteindre 2 millions de francs. Il rapporte un préavis favorable à l'unanimité.

Mme SCHOPFER SANDOZ rappelle que les deux premiers crédits d'étude votés par le Conseil municipal étaient liés au concours d'architecte. Ce crédit de 300'000.- F est distinct, car il porte sur l'étude pour les travaux de réalisation de l'ouvrage. Mme SCHOPFER SANDOZ demande de modifier par conséquent la délibération pour voter un crédit d'étude et non pas un crédit d'étude complémentaire. Le montant de 300'000.- F correspond à un pourcentage par rapport au coût estimatif des travaux de construction de la passerelle qui s'élève à 2'861'000.- F.

M. ANKLIN est également d'avis qu'il ne s'agit pas d'un crédit d'étude complémentaire. Il souligne néanmoins que c'est un crédit supplémentaire, car au niveau des amortissements, le montant dépensé pour le concours et celui pour l'étude forment un crédit global.

Mme HURNY rapporte que selon le jury du concours, ce dernier est un bon investissement pour la Commune car il permet de concevoir un projet inédit et de révéler de nouveaux talents. En réponse à la remarque de M. ANKLIN, elle indique qu'il s'agit effectivement d'un montant global au niveau comptable, néanmoins les crédits portent sur deux sujets distincts : le concours et la construction de la passerelle.

Sur demande de Mme la Secrétaire du Conseil municipal, le vote est reporté à la suite du point 12 de l'ordre du jour afin de pouvoir modifier entre-temps la délibération conformément au changement de type de crédit.

*Ndlr : lors du vote, M. ANKLIN était absent.*

Après lecture du texte, M. LE PRESIDENT soumet au vote l'adoption de cet objet :

**16 oui, c'est l'unanimité**

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de 300'000.- F (TTC) destiné à la construction d'une passerelle entre Champ-du-Château et le Vengeron (passerelle des Orchidées)**

---

*Séance du Conseil municipal du mardi 15 octobre 2024*

vu le programme d'intention d'investissement,

vu la volonté des autorités communales de développer le réseau de cheminements de mobilité douce, et notamment de relier la plage du Vengeron, le nouveau quartier de Champ-du-Château, la halte Léman Express des Tuileries, le chemin de la Glaise, le quartier résidentiel Roselière-Tuileries et le village de Bellevue,

vu la résolution relative au plan directeur des chemins pour piétons et au schéma directeur du réseau cyclable de la commune de Bellevue adoptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2014 et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 28 janvier 2015,

vu le plan directeur communal (PDCoM) de la commune de Bellevue adopté par le Conseil municipal le 5 février 2019 et approuvé par le Conseil d'Etat le 8 mai 2019,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de F 200'000.- (TTC) destiné à la construction d'une passerelle entre Champ-du-Château et le Vengeron adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 29 juin 2021 et approuvée par décision du département de la cohésion sociale le 20 septembre 2021,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire d'un montant de 200'000.- F (TTC) destiné à la construction d'une passerelle entre Champ-du-Château et le Vengeron (passerelle des Orchidées), adoptée par le Conseil municipal en séance du mardi 5 mars 2024,

vu le rapport du jury de la passerelle des Orchidées de mai 2024,

vu le résultat du concours d'architecte publié le 3 juin 2024 et attribué au bureau d'ingénieurs Matthieu Jeanbourquin et au bureau d'architectes SAAS Sàrl pour le projet « Architeuthis »,

vu le rapport explicatif du projet « Architeuthis », passerelle des Orchidées,

vu le dossier relatif aux prestations des mandataires daté du 19 septembre 2024,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et sécurité lors de sa séance du mardi 24 septembre 2024,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024,

conformément à l'article 30, al. 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DECIDE****Par 16 oui, c'est l'unanimité**

1. de procéder à une étude pour la construction d'une passerelle entre Champ-du-Château et le Vengeron (passerelle des Orchidées),
  2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 300'000.- F (TTC) destiné à cette étude,
  3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Bellevue, dans le patrimoine administratif,
  4. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
  5. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon,
  6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de cette étude.
- 

**7. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de 150'000.- F (TTC) destiné à l'aménagement du sentier des Orchidées, chemin d'accès pour cycles et piétons reliant la future Voie verte Genève-Versoix au quartier de Champ-du-Château,**

M. LE RPESIDENT transmet la parole à Mme PICARD FLUMET, Vice-présidente de la commission Bâtiments, travaux et sécurité, qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 24 septembre. Elle indique que ce sentier fait partie du PLQ Champ-du-Château et qu'il respecte les 6 % de pente pour les personnes à mobilité réduite avec des paliers. Le préavis de la commission était favorable à l'unanimité.

M. SCHIAVO, Président de la commission Finances et administration qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre, rapporte également un préavis favorable et unanime.

Mme HURNY remarque qu'il faudrait préciser au 3<sup>ème</sup> considérant de la délibération [*souligné*] : « *le quartier de Champ-du-Château* ».

Après lecture du texte, M. LE PRESIDENT soumet au vote l'adoption de cet objet avec la modification susmentionnée :

**17 oui, c'est l'unanimité**

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de 150'000.- F (TTC) destiné à l'aménagement du sentier des Orchidées, chemin d'accès pour cycles et piétons reliant la future Voie verte Genève-Versoix au quartier de Champ-du-Château**

*Séance du Conseil municipal du mardi 15 octobre 2024*

vu le programme d'intention d'investissement,

vu la volonté des autorités communales de développer le réseau de cheminements de mobilité douce, et notamment de relier la plage du Vengeron, le nouveau quartier de Champ-du-Château, la halte Léman Express des Tuileries, le chemin de la Glaise, le quartier résidentiel Roselière-Tuileries et le village de Bellevue,

vu le projet de passerelle entre le quartier de Champ-du-Château et le Vengeron,

vu le projet de Voie verte entre Genève et Versoix d'une dizaine de kilomètres visant à améliorer le réseau de mobilité douce et d'espaces publics, de détente et de loisirs entre les communes de Versoix, Genthod, Bellevue et Pregny-Chambésy,

considérant que le projet du sentier des Orchidées vise à créer un lien de mobilité douce entre la Voie verte (chemin de la Glaise), située du côté Jura des voies CFF et le quartier de Champ-du-Château situé de l'autre côté des voies ferrées,

vu la résolution relative au plan directeur des chemins pour piétons et au schéma directeur du réseau cyclable de la commune de Bellevue adoptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2014 et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 28 janvier 2015,

vu le plan directeur communal (PDCom) de la commune de Bellevue adopté par le Conseil municipal le 5 février 2019 et approuvé par le Conseil d'Etat le 8 mai 2019,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de F 200'000.- (TTC) destiné à la construction d'une passerelle entre Champ-du-Château et le Vengeron adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 29 juin 2021 et approuvée par décision du département de la cohésion sociale le 20 septembre 2021,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire d'un montant de 200'000.- F (TTC) destiné à la construction d'une passerelle entre Champ-du-Château et le Vengeron (passerelle des Orchidées), adoptée par le Conseil municipal en séance du mardi 5 mars 2024,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de 275'000.- F (TTC) destiné au financement des phases de projet d'ouvrage et d'autorisations de construire (honoraires du groupement de mandataires) du projet de voie verte entre Genève-Sécheron et Versoix, adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 13 décembre 2022 et approuvée par décision du département de la cohésion sociale du 21 février 2023,

vu l'adjudication du mandat à SGI Ingénierie SA et Urbaplan pour développer l'accès au PLQ Champ-du-Château depuis la Voie verte Genève-Versoix,

vu le plan de génie civil, situation et coupes, variante murs BA, établi le 3 juin 2024 par SGI Ingénierie SA et Urbaplan,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et sécurité lors de sa séance du mardi 24 septembre 2024,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024,

conformément à l'article 30, al. 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## DECIDE

### Par 17 oui, c'est l'unanimité

1. de procéder à une étude pour l'aménagement du sentier des Orchidées, chemin d'accès pour cycles et piétons reliant la future Voie verte Genève-Versoix au quartier de Champ-du-Château,
  2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 150'000.- F (TTC) destiné à cette étude,
  3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Bellevue, dans le patrimoine administratif,
  4. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
  5. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon,
  6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de cette étude.
- 

8. **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de 2'610'000.- F (TTC) destiné à la construction d'une auberge et d'une maison communale situées à Port-Gitana,**

M. LE RPESIDENT transmet la parole à Mme PICARD FLUMET, Vice-présidente de la commission Bâtiments, travaux et sécurité, qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 27 août. Elle explique que le coût final dépasse les 10% d'augmentation en raison notamment de modifications demandées par le canton liées aux panneaux solaires, à la menuiserie ou encore au refroidissement des chambres pour l'été. La commission a préavisé favorablement ce crédit avec 4 oui, 1 non et 1 abstention.

M. SCHIAVO, Président de la commission Finances et administration qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre, indique que la commission a décidé de maintenir les barrières escamotables qui ont fait l'objet d'une discussion importante. Il mentionne une remarque de M. CARTIER qui rappelait que le devis du projet, qui se montait initialement à 22 millions, a été abaissé à 19 millions. Au final, en tenant compte du dépassement de crédit, le coût du projet correspond bien au devis initial. Il relate un préavis favorable avec 5 oui et 1 non.

Après lecture du texte, M. LE PRESIDENT soumet au vote l'adoption de cet objet :

**17 oui, c'est l'unanimité**

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de 2'610'000.- F (TTC) destiné à la construction d'une auberge et d'une maison communale situées à Port-Gitana**

*Séance du Conseil municipal du mardi 15 octobre 2024*

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de F 17'000'000.- (TTC) destiné à la construction d'une auberge et d'une maison communale situées à Port-Gitana, adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 29 juin 2021 et approuvée par décision du département de la cohésion sociale le 20 septembre 2021,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de F 150'000.- (TTC) destiné à la fourniture et à la mise en place d'une station de pompage d'eau du lac pour alimenter l'arrosage de la pelouse de Port-Gitana et les véhicules des services extérieurs communaux, adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 13 décembre 2022 et approuvée par décision du département de la cohésion sociale le 21 février 2023,

vu l'autorisation DD 316'067/1 pour la construction d'un bâtiment communal et d'un hôtel - restaurant au 316 route de Lausanne,

vu les travaux en cours,

vu la finalisation des travaux de la maison communale et de l'auberge prévue pour 2025,

vu le préavis de principe favorable des commissions Aménagement et Bâtiments, travaux et sécurité lors de leur séance conjointe du mardi 22 novembre 2022 relatif à l'ajout de clôtures escamotables/démontables pour un montant d'environ F 500'000.- (TTC) aux aménagements extérieurs du site de la future auberge et de la future maison communale à Port-Gitana,

vu la présentation par MM. Robin BADER et Jérôme GRANDCHAMP, architectes, de l'avancement du chantier et des dépassements de crédits relatifs à l'auberge et au bâtiment communal à Port-Gitana, en séance de commission conjointe Aménagement et Bâtiments, travaux et sécurité du mardi 28 mai 2024,

vu le bilan financier établi le 21 août 2024 par le bureau d'architecture et d'urbanisme FdMP architectes laissant apparaître un écart de 2'610'000.- F par rapport au crédit initial voté en 2021, qui s'explique notamment par les dépenses extraordinaires suivantes :

- la demande du service des monuments et des sites (OPS) de modifier d'une part la façade de l'hôtel-restaurant pour améliorer la perméabilité du rez-de-chaussée, et d'autre part les balcons de l'hôtel-restaurant ;
- la demande de l'office cantonal de l'énergie (OCEN) de poser des panneaux solaires sur les quatre pans des toits ;
- l'installation d'un ventilo-convecteur dans les futures chambres de l'hôtel ;
- la révision du devis établi par la société Fancy Fence pour l'installation de barrières escamotables ;
- la hausse du devis des menuiseries extérieures établi par l'entreprise Gindraux Fenêtres SA ;
- les compléments sécurité incendie suite à la consultation de l'ingénieur incendie ;

- la participation au financement de modification des aménagements de la cuisine du restaurant suite à la demande du futur gérant de l'hôtel-restaurant ;
- la révision du devis de maçonnerie justifiée en partie par l'augmentation du prix du béton et l'exigence d'étanchéité ;
- l'augmentation de la TVA ;
- l'augmentation générale des coûts de construction de 5% à 6% en moyenne liée à la conjoncture économique.

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et sécurité lors de sa séance du mardi 27 août 2024,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024,

conformément à l'article 30, al. 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## DECIDE

### Par 17 oui, c'est l'unanimité

1. d'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de 2'610'000.- F (TTC) pour couvrir les travaux encore à effectuer sur le crédit relatif à la construction d'une auberge et d'une maison communale situées à Port-Gitana,
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 29 juin 2021.

#### **9. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de 180'000.- F (TTC) destiné aux aménagements de sécurisation des piétons sur la route de Valavran (tronçon Colovrex-Tuileries),**

M. LE PRESIDENT transmet la parole à Mme PICARD FLUMET, Vice-présidente de la commission Bâtiments, travaux et sécurité, qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 24 septembre. Elle indique que l'îlot central est l'élément le plus coûteux, présentant une augmentation inexplicite de 50%. Estimé à 321'000.- F, il a été devisé à 542'000.- F. La commission a discuté de l'opportunité d'enlever un îlot, mais cela aurait dénaturé le projet. Aucun préavis n'a été délivré car ce point a été traité comme information dans les divers.

Mme SCHOPFER SANDOZ ajoute que l'Exécutif a été informé de ce dépassement juste avant la séance de commission et n'a donc pas eu l'opportunité d'ajouter ce point à l'ordre du jour ce qui explique l'absence de préavis. Le Conseil administratif a présenté la possibilité de diminuer le coût de 100'000.- F. Le dépassement le plus important concerne l'îlot principal qui est l'élément prépondérant en matière de sécurisation de la route.

M. SCHIAVO, Président de la commission Finances et administration qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre, souligne qu'un tel dépassement à hauteur de 40% du crédit initial est excessif. Pour mémoire, le premier projet présenté comptait trois îlots pour un montant total de 865'000.- F. Le Conseil municipal a demandé de revoir les aménagements pour en réduire le coût et a finalement voté un crédit d'un montant de 541'000.- F. Au final, avec ce dépassement, le crédit

global atteint le montant initial. La commission a délivré un préavis favorable à l'unanimité, malgré son mécontentement relatif au dépassement de crédit.

M. ANKLIN considère qu'il est inadmissible pour un mandataire de présenter un devis avec un facteur d'erreur de 50% et ce malgré l'économie de 100'000.- F proposée par le service technique communal. Il remarque que le Conseil municipal est souvent appelé à voter des crédits complémentaires et des dépassements et suggère, pour éviter les surestimations ou les mauvais calculs, de mandater un bureau d'économiste de la construction. Il estime que le mandataire devrait être mis sur liste noire.

Mme SCHOPFER SANDOZ indique que la Commune a retenu l'offre la moins-disante. Le service technique communal n'a pas d'explication, mais il semblerait qu'il y ait une tendance à la sous-estimation. En effet, des dépassements sont également observés dans les autres communes.

M. VIRET affirme être sidéré par ce dépassement eu égard à l'importance moindre de ces aménagements routiers et au rapport entre le coût du projet et la plus-value pour la Commune.

M. ESCALERA indique qu'à l'époque, il considérait déjà que les premiers montants proposés étaient disproportionnés. Il a été convaincu par le projet en raison de la plus-value de l'ilot central qui implique le déplacement de l'arrêt de bus. Il estime toutefois que des économies supplémentaires pourraient être réalisées sur les deux autres ilots, raison pour laquelle il ne votera pas en faveur de ce projet.

Mme GATTI demande quelles seraient les conséquences si le Conseil municipal refuserait le crédit.

Mme SCHOPFER SANDOZ rappelle que la sécurisation de la route de Valavran était une demande du Conseil municipal. Elle reconnaît que le coût est exorbitant. Selon elle, ce serait un non-sens de ne pas réaliser l'ilot central qui permettrait de sécuriser le passage piéton situé derrière le bus, un aménagement qui n'est plus aux normes, et d'éviter le dépassement du bus par les voitures. Bien que les vitesses enregistrées sur cette route soient dans la norme, les excès de vitesses demeurent très élevés.

Pour répondre à Mme GATTI, M. LE PRESIDENT précise que si ce dépassement n'est pas adopté, les travaux seront stoppés.

Mme SCHOPFER SANDOZ ajoute que dans ce cas, il faudrait trouver d'autres économies pour ne pas dépasser le crédit initial, en renonçant par exemple aux deux ilots secondaires.

Mme CHONG BITZ indique avoir été témoin d'excès de vitesses sur cette route. Elle demande s'il existe une commission cantonale de surveillance pour les dépassements de crédits.

M. ANKLIN répond que non. Il explique qu'il est possible de s'opposer aux adjudications en engageant une procédure devant les tribunaux. C'est pour cette raison qu'il serait utile de faire appel à un économiste de la construction.

M. DELALOYE considère qu'il serait pertinent de mandater un expert pour des projets d'envergure, comme le propose M. ANKLIN.

Mmes FALLET et GATTI demandent s'il serait possible de changer de mandataire.

Mme HURNY répond que les travaux ont déjà commencé. Si la Commune change de mandataire, le coût du projet augmenterait car il faudrait recommencer depuis le début.

M. GUERNE demande s'il serait envisageable de maintenir le projet tout en refusant le dépassement de crédit ce qui permettrait éventuellement d'engager des négociations et de ne pas se laisser faire aveuglément.

Mme HURNY répond que cela impliquerait de s'engager dans une procédure compliquée devant les tribunaux et la Commune n'en sortirait pas forcément gagnante. Par exemple, la Fondation de la Commune pour la gestion et la construction de logements a poursuivi en vain un mandataire qui avait commis une erreur grossière dans la construction des fenêtres de la cage d'escalier des immeubles des Marettes.

M. VIRET estime que le Conseil municipal devrait refuser ce dépassement afin d'exprimer son mécontentement, car cela fait une année qu'il vote des crédits complémentaires. Certains ouvrages sont utiles et indispensables et ne peuvent être avortés sans conséquences préjudiciables pour la Commune, ce qui n'est pas le cas dans ce projet.

M. ANKLIN rappelle que le crédit initial a déjà été voté. Il n'y a pas d'autre choix que de finir ce chantier, les travaux ont déjà débuté.

Mme SCHOPFER SANDOZ précise que le dépassement comprend des travaux de luminaires imposés par SIG pour un montant de 60'000.- F.

M. DELALOYE remarque que ce débat aurait dû être mené en amont. Au lieu de refuser ce crédit, il faudrait plutôt se doter des moyens pour ne pas se retrouver dans de telles situations à l'avenir : établir une liste noire de mandataires, faire appel à une expertise externe, prendre le temps suffisant de réflexion, etc.

Constatant qu'il n'y a plus d'autre demande de prise de parole et après lecture du texte, M. LE PRESIDENT soumet au vote l'adoption de cet objet :

**12 oui, 2 non et 3 abstentions**

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de 180'000.- F (TTC) destiné aux aménagements de sécurisation des piétons sur la route de Valavran (tronçon Colovrex-Tuileries)**

*Séance du Conseil municipal du mardi 15 octobre 2024*

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de F 541'000.- (TTC) destiné aux aménagements de sécurisation des piétons sur la route de Valavran (tronçon Colovrex-Tuileries), adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 18 octobre 2022 et approuvée par décision du département de la cohésion sociale le 6 décembre 2022,

vu l'autorisation DD 323'909/1 pour les mesures de modération du trafic – optimisation traversée piétonne et arrêts de bus, route de Valavran,

vu le commencement des travaux prévu pour octobre 2024,

vu le tableau comparatif entre le devis estimatif (2022-2023) et la soumission (août 2024), comprenant une justification des dépassements, établi par le bureau BATEC le 19 septembre 2024,

vu le tableau de répartition des coûts des travaux de génie civil par aménagement, établi le 24 septembre 2024, laissant apparaître un dépassement de 272'309.65 F par rapport au crédit initial voté en 2022,

vu la présentation réalisée en séance de commission Bâtiments, travaux et sécurité le mardi 24 septembre 2024,

vu la proposition d'un nouveau projet d'aménagement révisé et le tableau de répartition des coûts des travaux de génie civil par aménagement, établi le 1<sup>er</sup> octobre 2024, laissant apparaître un dépassement de 180'000.- F (TTC) par rapport au crédit initial voté en 2022,

vu le plan de situation et coupes (plan n° 24-05-201) des mesures de modération de trafic de la route de Valavran, optimisation traversée piétons et arrêts de bus, du 1<sup>er</sup> octobre 2024, établie par BATEC,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024,

conformément à l'article 30, al. 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## DECIDE

### Par 12 oui, 2 non et 3 abstentions

1. d'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de 180'000.- F (TTC) pour couvrir les frais supplémentaires inhérents au crédit relatif aux aménagements de sécurisation des piétons sur la route de Valavran (tronçon Colovrex-Tuileries),
  2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 18 octobre 2022.
- 

*Une pause est réalisée entre 22h16 et 22h29.*

#### **10. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de 8'050'000.- F (TTC) destiné à financer les travaux de réalisation de séquence 1A de la voie verte Genève-Versoix (VVGv) et à procéder aux acquisitions foncières s'y rapportant.**

M. LE PRESIDENT transmet la parole à Mme PICARD FLUMET, Vice-présidente de la commission Bâtiments, travaux et sécurité, qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 24 septembre. Elle explique que l'escalier menant à la gare des Tuileries n'est pas compris dans le devis. La commission a demandé un complément d'étude concernant l'installation d'ascenseurs entre la gare des Tuileries et le chemin de la Glaise pour les personnes à mobilité réduite. Le préavis a été voté favorablement à l'unanimité sans les ascenseurs.

Mme SCHOPFER SANDOZ précise que l'escalier sera compris dans la demande d'autorisation de construire complémentaire qui sera déposée au printemps prochain. L'aménagement d'ascenseurs sera étudié pour en connaître la possibilité et les coûts.

*Il est 22h33, Mme GATTI réintègre la séance.*

Mme HURNY encourage d'adopter ce projet qui serait bénéfique pour la Commune, même si certaines communes venaient à se désister. Cet aménagement permettrait en effet d'améliorer la voie cyclable et piétonne existante.

M. VIRET remarque que si Bellevue va de l'avant, cela pourrait inciter les autres communes à adopter également le projet.

M. ANKLIN précise que la dépense nette se monte à environ 2'600'000.- F par rapport au crédit brut de 8'050'000.- F, après déduction des subventions fédérales, cantonales et du Fonds intercommunal. Il indique qu'il faudrait toutefois avoir la garantie des financements de tiers dans le cas où d'autres communes renonceraient au projet.

M. SCHIAVO, Président de la commission Finances et administration qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre, confirme que les deux ascenseurs ne sont pas inclus dans le projet de voie verte. Il relate un préavis favorable à l'unanimité.

Pour répondre à l'interrogation de M. ANKLIN sur la garantie de subventionnement, Mme THOREL RÜEGSEGGER, propose d'ajouter une condition dans la délibération.

Après discussion, les membres présents s'accordent pour reformuler les décisions n<sup>os</sup> 2, 3, 4 et 5 du projet de délibération afin de conditionner l'acceptation de la délibération à l'obtention des contributions fédérale, cantonale et du Fonds intercommunal d'équipement, soit de remplacer les points suivants :

*2. d'ouvrir un crédit d'engagement de 8'050'000.- F (TTC) destiné à cette fin,*

*3. de prendre acte qu'une contribution fédérale de 982'582.- F (TTC) est attendue dans le cadre du projet d'agglomération 3 (PA3) et du projet d'agglomération 4 (PA4) pour la Commune de Bellevue pour la séquence IA de la VVG, V,*

*4. de prendre acte qu'une participation du Fonds intercommunal d'équipement de 2'160'692.- F (TTC) est attendue pour la Commune de Bellevue pour la séquence IA de la VVG, V,*

*5. de prendre acte qu'une subvention cantonale à l'investissement de 2'336'245 F (TTC) est attendue dans le cadre du projet d'agglomération 3 (PA3) et du projet d'agglomération 4 (PA4) pour la Commune de Bellevue pour la séquence IA de la VVG, V,*

Par les points suivants :

*2. d'ouvrir un crédit d'engagement de 8'050'000.- F (TTC) destiné à cette fin, pour autant que le projet puisse bénéficier :*

- *d'une contribution fédérale de 982'582.- F (TTC) attendue dans le cadre du projet d'agglomération 3 (PA3) et du projet d'agglomération 4 (PA4) pour la Commune de Bellevue pour la séquence IA de la VVG, V,*
- *d'une participation du Fonds intercommunal d'équipement de 2'160'692.- F (TTC) attendue pour la Commune de Bellevue pour la séquence IA de la VVG, V,*
- *d'une subvention cantonale à l'investissement de 2'336'245 F (TTC) attendue dans le cadre du projet d'agglomération 3 (PA3) et du projet d'agglomération 4 (PA4) pour la Commune de Bellevue pour la séquence IA de la VVG, V,*

Au point 8, s'agissant de la mention « d'environ 1719 m2 sur les parcelles n<sup>os</sup> 3862 (Webster University) », Mme THOREL RÜEGSEGGER relève qu'il faut lire [souligné] « d'environ 1719 m2 sur la parcelle n<sup>o</sup> 3862 (Webster University) ».

Après lecture du texte, M. LE PRESIDENT soumet au vote l'adoption de cet objet, avec les modifications proposées :

**18 oui, c'est l'unanimité**

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de 8'050'000.- F (TTC) destiné à financer les travaux de réalisation de séquence 1A de la voie verte Genève-Versoix (VVGv) et à procéder aux acquisitions foncières s'y rapportant**

*Séance du Conseil municipal du mardi 15 octobre 2024*

vu le souhait des Communes de Bellevue, Genthod, Pregny-Chambésy et Versoix d'améliorer le cheminement en mobilité douce, notamment vélo et piéton, existant le long des voies CFF entre les Communes de Pregny-Chambésy et de Versoix,

vu l'intention de l'Etat et des Communes de renforcer l'ambition des voies vertes suite au succès de la voie verte d'agglomération entre les Eaux-Vives et Annemasse, et au vu de la priorisation du projet de voie verte dans le cadre de la stratégie intercommunale établie en 2018 entre Bellevue, Genthod, Collex-Bossy et Versoix, ce afin que cette dernière réponde pleinement aux enjeux actuels de mobilité douce et d'espaces publics,

vu les études de la voie verte Genève-Versoix (VVGv) portées par l'Etat de Genève et suivies en co-maitrise d'ouvrage par les Communes de Pregny-Chambésy, Bellevue, Genthod et Versoix,

vu l'avant-projet de la VVGv validé lors du comité de pilotage composé des représentants du Conseil d'Etat et des Exécutifs des Communes concernées du 13 juin 2022,

vu que le projet de VVGv fait l'objet d'un financement via plusieurs mesures du projet d'agglomération, avec cofinancement de la confédération :

- Mesure 12-32 du PA3 : aménagement d'une voie verte de Versoix à Pregny-Chambésy,
- Mesure 12-53 du PA4 : élargissement, aménagement et extension de la voie verte en direction de Collex-Bossy et Genève-Sécheron,
- Mesure 12-60 du PA4 : raccordement de la voie verte à Genève-Sécheron.

vu la Loi d'investissement 12 551 du 01.10.2020 ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 219 560 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 25 500 000 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de troisième génération (PA3),

vu la Loi d'investissement 13 182 du 23.03.2023 ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 191 640 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 75 570 000 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de quatrième génération (PA4),

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de 275'000.- F (TTC) destiné au financement des phases de projet d'ouvrage et d'autorisations de construire (honoraires du groupement de mandataires) du projet de voie verte entre Genève-Sécheron et Versoix, adoptée par le Conseil municipal de Bellevue lors de sa séance du mardi 13 décembre 2022 et approuvée par décision du département de la cohésion sociale du 21 février 2023,

vu les trois crédits d'étude d'un montant de F 275'000.- (TTC) chacun votés en 2022 par les Communes de Pregny-Chambésy, Genthod et Versoix et destinés au financement des honoraires du groupement de mandataires pour les phases de projet d'ouvrage et d'autorisations de construire (SIA 32 et 33) du projet de la VVGv,

vu le projet de protocole d'accord relatif à la maîtrise d'ouvrage, au financement, à la propriété et à la maintenance relatifs à la réalisation de la VVG, mesure 12-32 du PA3 (ARE n° 6621.3.010) et la mesure 12-53 du PA4 (partielle) (ARE n° 6621.4.006), à signer par l'Etat de Genève, les Communes de Pregny-Chambésy, Bellevue, Genthod et Versoix,

vu le projet de convention cadre n° 90051753 relative à la mise à disposition du domaine CFF pour l'aménagement d'un axe de mobilité active destiné aux piétons et aux cyclistes, appelé « Voie verte Genève - Versoix », à signer par les CFF, l'Etat de Genève, les Communes de Pregny-Chambésy, Bellevue, Genthod et Versoix,

vu le mandat de délégation désignant la Direction de la planification et des opérations foncières (DPOF) en tant qu'entité chargée des négociations des emprises provisoires et définitives liées au projet de la VVG à signer par l'Etat de Genève et la Commune de Bellevue,

vu l'autorisation de construire DD 334402/1 relative à la réalisation de la séquence 1A de la VVG, déposée par l'Etat de Genève, Office de l'urbanisme, le 28 août 2024, en cours d'instruction,

vu la dépose prévue au printemps 2025 de l'autorisation de construire complémentaire pour l'aménagement d'un nouvel accès à la gare des Tuileries depuis le chemin de la Glaise,

vu la contribution fédérale allouée aux mesures 12-32 du PA3 (ARE n° 6621.3.010) et 12-53 du PA4 (ARE n° 6621.4.006),

vu les participations allouées par le Fonds intercommunal d'équipement (FIE) pour la réalisation de voies publiques, telles que des accès routiers, cyclistes et piétons situés dans les zones de développement ou permettant de relier des zones de développement,

vu les cessions foncières et leur incorporation au domaine public communal, ainsi que la constitution et l'octroi de servitudes permettant la réalisation d'un axe de mobilité active d'intérêt public,

vu le programme d'intention d'investissement de la Commune de Bellevue,

vu le plan directeur communal (PDCom) de la commune de Bellevue adopté par le Conseil municipal le 5 février 2019 et approuvé par le Conseil d'Etat le 8 mai 2019,

vu le devis général établi par le groupement VVV,

vu la présentation par le bureau urbaplan et l'office de l'urbanisme de l'Etat de Genève du projet de voie verte Genève-Versoix, séquence 1A, en commission conjointe Bâtiments, travaux & sécurité et Aménagement le mardi 28 mai 2024,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et sécurité lors de sa séance du mardi 24 septembre 2024,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e, k et m de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DECIDE**  
**à la majorité qualifiée**

**Par 18 oui, c'est l'unanimité**

1. d'accepter le financement des travaux de réalisation de séquence 1A de la voie verte Genève-Versoix (VVGv) et les acquisitions foncières s'y rapportant,
2. d'ouvrir un crédit d'engagement de 8'050'000.- F (TTC) destiné à cette fin, pour autant que le projet puisse bénéficier :
  - d'une contribution fédérale de 982'582.- F (TTC) attendue dans le cadre du projet d'agglomération 3 (PA3) et du projet d'agglomération 4 (PA4) pour la Commune de Bellevue pour la séquence 1A de la VVGv,
  - d'une participation du Fonds intercommunal d'équipement de 2'160'692.- F (TTC) attendue pour la Commune de Bellevue pour la séquence 1A de la VVGv,
  - d'une subvention cantonale à l'investissement de 2'336'245 F (TTC) attendue dans le cadre du projet d'agglomération 3 (PA3) et du projet d'agglomération 4 (PA4) pour la Commune de Bellevue pour la séquence 1A de la VVGv,
3. de comptabiliser la dépense de 8'050'000.- F (TTC) et les recettes estimées de 5'479'519.- F (TTC) dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de 2'570'481.- F (TTC) à l'actif du bilan de la Commune de Bellevue dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de 2'570'481.- F (TTC), plus le montant du crédit d'étude de 275'000.- F (TTC), soit 2'845'481.- F (TTC), au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027,
5. d'accepter la cession, à titre onéreux (montant inclus dans le crédit mentionné au point 2 ci-dessus), en faveur de la Commune de Bellevue, d'une partie de la parcelle suivante :  
d'environ 124 m2 de la parcelle dépendante n°3394 (Copropriété des Tuilots)

et son incorporation au domaine public communal ; étant précisé que l'emprise définitive et la surface de cette parcelle peuvent encore subir des modifications en particulier lors de la réalisation des travaux sur le terrain. L'abornement des travaux, le relevé définitif et le dossier de mutation du géomètre feront foi pour la détermination des surfaces cédées ou faisant l'objet d'une servitude.

6. d'accepter les cessions, à titre gratuit, en faveur de la Commune de Bellevue, d'une partie des parcelles suivantes :  
d'environ 163 m2 des parcelles n<sup>os</sup> 3600, 3607 (Fondation de prévoyance Richemont) et 3867 (Richemont international SA)  
d'environ 164 m2 de la parcelle n° 3859 (Association genevoise du coin de terre)

et leur incorporation au domaine public communal ; étant précisé que les emprises définitives et les surfaces de ces parcelles peuvent encore subir des modifications en particulier lors de la réalisation des travaux sur le terrain. L'abornement des travaux, le relevé définitif et le dossier de mutation du géomètre feront foi pour la détermination des surfaces cédées ou faisant l'objet d'une servitude.

7. d'accepter la constitution, à titre gratuit, de la part des CFF et en faveur de la Commune de Bellevue de toutes les servitudes d'usage public, de superficie ou d'empiétement prévue dans la convention cadre n° 90051753 relative à la mise à disposition du domaine CFF pour l'aménagement de la VVGW sur les parcelles suivantes :

d'environ 413 m<sup>2</sup> sur la parcelle n° 3856 (CFF)

d'environ 807 m<sup>2</sup> sur la parcelle n° 4058 (CFF)

d'environ 30 m<sup>2</sup> sur la parcelle n° 4141 (CFF)

étant précisé que les surfaces des servitudes peuvent encore subir des modifications en particulier lors de la réalisation des travaux sur le terrain. L'abornement des travaux, le relevé définitif et le dossier de mutation du géomètre feront foi pour la détermination des surfaces cédées ou faisant l'objet d'une servitude.

8. d'accepter la constitution, la modification et/ou la radiation des servitudes nécessaires à l'aménagement, l'exploitation et la gestion des parcelles concernées par la mise en œuvre du projet de la VVGW, notamment les parcelles suivantes de la Commune de Bellevue :

d'environ 321 m<sup>2</sup> sur les parcelles n°s 3530 et 3531 (OFROU)

519 m<sup>2</sup> sur la parcelle n° 3516 (DP cantonal)

d'environ 1719 m<sup>2</sup> sur la parcelle n° 3862 (Webster University)

étant précisé que les servitudes nécessaires à la mise en service de la VVGW peuvent encore subir des modifications en particulier lors de la réalisation des travaux sur le terrain. L'abornement des travaux, le relevé définitif et le dossier de mutation du géomètre feront foi pour la détermination des surfaces cédées ou faisant l'objet d'une servitude.

9. de demander au Conseil d'Etat de la République du Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous les frais et droits y compris les émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle vu l'opération d'utilité publique projetée,
10. de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer tous les actes notariés, conventions et pièces relatives à cette opération,
11. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de ces travaux et le financement des acquisitions foncières s'y rapportant.

**11. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de 900'000.- F (TTC) destiné au réaménagement des appartements et des espaces communs, situés au chemin des Aiglons n°s 6 et 8, en crèche d'environ 80 places,**

M. LE PRESIDENT transmet la parole à Mme THOREL RÜEGSEGGER, Présidente de la commission Sociale qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 3 septembre. Elle indique que la commission a étudié les différentes possibilités proposées d'implantation du nouvelle crèche, soit le réaménagement des appartements et espaces communs situés au chemin des Aiglons ou la construction d'un bâtiment sur la parcelle des jardins familiaux. La commission s'est prononcée en faveur de la première option.

M. ANKLIN, Président de la commission Aménagement qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 17 septembre, relate un préavis favorable, sous réserve de trouver une solution satisfaisante pour le relogement des locataires qui est un gros point de préoccupation. En termes de capacité d'accueil, c'est l'option présentant le plus de places qui a été retenue, soit 80 places, avec l'aménagement d'un patio.

Mme PICARD FLUMET, Vice-présidente de la commission Bâtiments, travaux et sécurité qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 24 septembre, rapporte que la commission a préavisé favorablement et à l'unanimité ce projet et a soulevé la problématique des actuels locataires à reloger.

M. ESCALERA indique avoir une réserve concernant le patio et les nuisances sonores potentielles qu'il pourrait générer pour l'école qui se trouve au rez-de-chaussée.

M. ANKLIN ajoute que la commission Aménagement a pris en compte deux éléments pour le choix de l'emplacement de cette crèche. Premièrement, le terrain des jardins familiaux représente la dernière parcelle disponible sur le territoire communal pour accueillir des aménagements publics. Deuxièmement, il s'agit de répartir la desserte des deux crèches sur des emplacements distincts afin de ne pas encombrer encore plus l'accès à la crèche actuelle qui est déjà compliqué.

Mme BRUGGER demande s'il a été anticipé que l'école pourrait avoir besoin du bâtiments des Aiglons dans les années à venir.

Mme HURNY répond par l'affirmative. Les trois classes utilisées par le GIAP pourraient être réaffectées pour les besoins de l'école, en sachant que la salle des commissions et la salle Colovracum pourraient être occupées par le GIAP vu le nouveau bâtiment communal à Port-Gitana. Par ailleurs, selon les prévisions du service de la recherche en éducation (SRED), les effectifs ne vont pas augmenter.

M. VIRET indique que l'accès pour les véhicules doit être un point de vigilance. En sachant que la crèche actuelle a besoin de 17 places de parking, il faudrait libérer une quinzaine de places dans le parking Gitana pour la nouvelle crèche des Aiglons. Cela risque donc d'encombrer le parking.

M. SCHIAVO, Président de la commission Finances et administration qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre, relate qu'il est moins coûteux de réaménager ce bâtiment que d'en construire un nouveau. Bellevue est la commune qui demande le plus de places de crèche parmi les communes voisines. La commission a délivré un préavis favorable avec 5 oui et 1 abstention, avec la condition de proposer aux locataires un logement équivalent.

M. VIRET indique être assez impressionné par le crédit de 900'000.- F. Il rappelle que le Conseil municipal a déjà voté un crédit d'étude de 200'000.- F pour l'emplacement d'une crèche sur la parcelle des jardins familiaux. Le crédit global se monte donc à 1'100'000.- F sans compter les travaux.

Mme GATTI rejoint l'avis de M. VIRET et demande si ce coût est normal.

Mme HURNY répond par l'affirmative, expliquant qu'il s'agit d'un pourcentage d'environ 15% par rapport au prix estimé.

M. VIRET demande si le crédit d'étude comprend le rachat du bâtiment à la Fondation de la Commune de Bellevue pour la gestion et la construction de logements.

Mme HURNY répond que le rachat est lié au coût des travaux.

Sans autre demande de prise de parole, M. LE PRESIDENT lit le texte et soumet au vote l'adoption de cet objet :

**14 oui, 0 non et 3 abstentions**

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'étude d'un montant de 900'000.- F (TTC) destiné au réaménagement des appartements et des espaces communs, situés au chemin des Aiglons n<sup>os</sup> 6 et 8, en crèche d'environ 80 places**

*Séance du Conseil municipal du mardi 15 octobre 2024*

vu la pénurie des places en crèche en Suisse, notamment dans le canton de Genève,

vu les objectifs cantonaux en matière de taux d'offre d'accueil préscolaire de 44 % en 2029,

vu l'intention de mettre à disposition des habitants de Bellevue des places de crèche pour permettre à un maximum de personnes actives de maintenir leur employabilité,

vu l'existence de la crèche intercommunale les 4 saisons dans sa formule définitive depuis 2013,

considérant que le taux d'offre en places d'accueil collectif subventionnées dans des structures à prestations élargies pour Bellevue en 2023 était de 22.2% et pour les structures à prestations restreintes de 18.9% à Bellevue selon FOCUS n°30 de mars 2024, publication OCPE – service de la recherche en éducation (SRED),

vu le document « prévisions localisées d'effectifs d'enfants d'âge préscolaire – période 2024-2027 » pour la Commune de Bellevue, service de la recherche en éducation (SRED), 2024, document 24.006,

considérant que pour le mois de septembre 2024 la Commune de Bellevue occupe 42.11 places sur un total de 88 places à la crèche intercommunale les 4 saisons,

vu la présentation réalisée en séance de commission Aménagement le mardi 21 mai 2024 de l'étude de faisabilité du bureau Urbaplan relative à l'implantation d'une crèche sur la parcelle n°4080 (jardins familiaux) de la Commune de Bellevue,

vu la volonté de laisser la parcelle n° 4080 libre pour l'établissement de programmes futurs,

vu l'immeuble sis chemin des Aiglons n<sup>os</sup> 6 et 8, parcelle n°4038 de la Commune de Bellevue,

vu l'étude de faisabilité relative à l'aménagement d'un espace de vie enfantine au chemin des Aiglons n<sup>os</sup> 6 et 8, établie par le bureau d'architectes Comte, Berthelot et Neto le 26 août 2024,

vu l'estimation des coûts,

vu le programme d'intention d'investissement,

vu la présentation réalisée en séance de commission Sociale le mardi 3 septembre 2024,

vu le préavis favorable de la commission Aménagement lors de sa séance du mardi 17 septembre 2024,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et sécurité lors de sa séance du mardi 24 septembre 2024,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024,

conformément à l'article 30, al. 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

## DECIDE

### Par 14 oui, 0 non et 3 abstentions

1. de procéder à une étude pour le réaménagement des appartements et des espaces communs, situés au chemin des Aiglons n<sup>os</sup> 6 et 8, en crèche d'environ 80 places,
  2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 900'000.- F (TTC) destiné à cette étude,
  3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Bellevue, dans le patrimoine administratif,
  4. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
  5. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon,
  6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de cette étude.
- 

*Il est 23h10, M. LE MAIRE et M. ANKLIN quittent la séance. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. ANKLIN s'abstient de participer à la discussion et de voter le point 12 car il réside sur la parcelle voisine.*

#### **12. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de 1'040'000.- F (TTC) destiné à la rénovation du cabanon ex-arbalète, sis chemin des Tuileries 35, et à ses aménagements extérieurs.**

M. LE PRESIDENT transmet la parole à Mme PICARD FLUMET, Vice-présidente de la commission Bâtiments, travaux et sécurité, qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 24 septembre. Elle précise que le projet est basé sur la même emprise au sol que le bâtiment actuel. Le nouveau cabanon comprendra deux cuisines pour permettre une utilisation simultanée des lieux par la population et la FASe. La commission a délivré un préavis favorable à l'unanimité avec comme condition l'ajout de panneaux solaires sur les deux pans du toit du bâtiment pour un montant de 40'000.- F.

M. SCHIAVO, Président de la commission Finances et administration qui a été saisie de cet objet à l'occasion de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre, rapporte un préavis favorable avec 5 oui et 1 abstention.

*Il est 23h13, M. LE MAIRE réintègre la séance.*

Après lecture du texte, M. LE PRESIDENT soumet au vote l'adoption de cet objet :

**16 oui, c'est l'unanimité**

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

**Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de 1'040'000.- F (TTC) destiné à la rénovation du cabanon ex-arbalète, sis chemin des Tuileries 35, et à ses aménagements extérieurs**

*Séance du Conseil municipal du mardi 15 octobre 2024*

vu le programme d'intention d'investissement,

vu le cabanon, ex-arbalète, sis chemin des Tuileries 35, parcelle n°3150 de la Commune de Bellevue,

vu la volonté des Autorités communales de développer un local qui sera exploité conjointement par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), par d'autres associations et mis à disposition de la population,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de 1'100'000.- F (TTC) destiné à l'achat du cabanon, ex-arbalète, et de ses abords, sis chemin des Tuileries 35, et du dépôt de voirie des Tuileries et de ses abords, sis chemin des Tuileries 37, d'une surface totale d'environ 3'400 m<sup>2</sup> de la parcelle n°3150, commune de Bellevue, propriété de l'Etat de Genève, au profit de la Commune de Bellevue, adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du mardi 12 décembre 2023 et approuvée par décision du département des institutions et du numérique le 15 février 2024,

vu la vétusté des équipements et de la structure du cabanon,

vu le devis général établi par le bureau d'architectes Christian Gindre et Nicolas Gerdil du 3 mai 2024,

vu la présentation des plans d'aménagement d'un pavillon communal, sis chemin des Tuileries, en séance de commission Sociale du mardi 23 janvier 2024 et en séance de commission Bâtiments, travaux et sécurité du mardi 28 mai 2024,

vu le préavis favorable - conditionné à la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du cabanon - de la commission Bâtiments, travaux et sécurité lors de sa séance du mardi 24 septembre 2024,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024,

conformément à l'article 30, al. 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DECIDE**

**Par 16 oui, c'est l'unanimité**

1. de réaliser les travaux de rénovation du cabanon ex-arbalète, sis chemin des Tuileries 35, et de ses aménagements extérieurs,

2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 1'040'000.- F (TTC) destiné à cette fin,
  3. de comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Bellevue dans le patrimoine administratif,
  4. d'amortir la dépense nette de 1'040'000.- F (TTC) au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026,
  5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence maximum du crédit brut afin de permettre l'exécution de ces travaux.
- 

### 13. Présentation du projet de budget 2025,

*Il est 23h17, M. ANKLIN réintègre la séance.*

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. LE MAIRE qui procède à une présentation sommaire, aidé de quelques diapositives projetées à l'assistance.

Il rappelle le contexte de l'élaboration de ce projet de budget :

- L'anticipation de l'arrivée de la banque Lombard Odier durant le 1<sup>er</sup> semestre 2025. Pour éviter un rattrapage important en termes de fiscalité, le projet de budget a intégré une projection des revenus de la société et des collaborateurs travaillant sur la Commune en sachant que la répercussion sur la fiscalité interviendra seulement en 2027, voire en 2028. Pour ce faire, le Conseil administratif a collaboré avec la direction fiscale de Lombard Odier et l'administration fiscale.
- D'autres démarches ont été prises en compte : 1) la Motion PLR pour la baisse du centime, 2) la demande BDA pour diverses subventions (allocation rentrée, aide aux commerçants, Unireso), et 3) la motion PDC – Le Centre pour un coup de pouce aux familles.

Pour mémoire, les revenus fiscaux 2024 s'élevaient à environ 15 millions de francs. Les recettes annoncées par l'administration fiscale se montent à +5.65 millions en raison de l'arrivée de la banque Lombard Odier.

Il mentionne les propositions du Conseil administratif :

- La baisse de la fiscalité des personnes physiques, qui a été votée par le Grand Conseil, ce qui représente pour Bellevue -630'000.- F. La votation populaire aura lieu le 24 novembre.
- Une baisse du centime communal de 2 centimes, ce qui représente -874'000.- F.
- L'augmentation des frais de perception, plus le montant de rétrocession pour la France, soit une baisse de 268'000.- F.
- L'augmentation nette des revenus à hauteur de 3'875'000.- F.
- L'augmentation des amortissements pour 1'270'000.- F.
- Des amortissements extraordinaires de 1'055'000.- F au vu du contexte favorable.

Le montant restant suite à ces calculs se monte à 1'550'000.- F par rapport à l'augmentation brute des revenus de 5'647'000.- F.

Il évoque également l'évolution de la fiscalité (avec la baisse du centime) :

- L'impôt sur les personnes physiques qui augmente de manière très importante : +1'940'745.- F (+ 39.68 %).
- L'augmentation de l'impôt à la source des personnes physiques : +608'166.- F (+ 23.75 %).
- La légère diminution de l'impôt des personnes physiques sur la fortune : -144'191 F.- (- 10.34 %).
- L'importante augmentation de l'impôt des personnes morales sur le bénéfice : +1'742'844.- F (+ 28.55 %).
- La légère augmentation de l'impôt des personnes morales sur le capital : +8'457.- F (+ 11.23 %).

- Le forfait remplaçant la taxe professionnelle impliquant une augmentation de 141'797.- F.

Par ailleurs, le Conseil administratif suggère de procéder aux augmentations suivantes :

- +156'000.- F de charges du personnel en raison de 1) l'indexation de +0.7% de l'échelle des traitements du personnel, 2) l'ouverture d'un poste supplémentaire et 3) la prise en compte de la loi qui prévoit des indemnités de fin de fonction pour les magistrats sortants.
- +270'000.- F de subventions aux ménages suite à diverses demandes exprimées par BDA et le PDC - Le Centre en s'inspirant de ce qui se pratique dans des communes de taille similaire.
- +900'000.- F de charges de bien et de services, soit +637'000.- F pour des travaux d'entretien (écoles, arbres, canalisations), +104'000.- F pour des honoraires (avocat, graphisme, animations) et +86'000.- F pour des achats divers.
- +149'000.- F de charges financières impliquées par les nouveaux emprunts qui devront être réalisés en 2025.
- +534'000.- F d'autres charges de transferts, notamment le GIAP et la Voie bleue.

Le résultat net se monte à 151'000.- F. Les chiffres présentés seront toutefois modifiés pour la commission des finances en prenant en compte l'adaptation de l'aide pour l'étranger et les nouvelles projections de l'administration fiscale.

En somme, le Conseil administratif propose de baisser les impôts et d'augmenter sensiblement les subventions aux ménages.

L'augmentation des subventions aux ménages, pour un total de 270'000.- F, est répartie de la manière suivante :

- +30'000 F pour l'allocation rentrée scolaire (130.- F pour l'école primaire / 180.- F pour le secondaire).
- +50'000.- F pour l'abonnement Unireso. La répartition reste à déterminer, mais l'idée initiale vise à subventionner l'abonnement à hauteur de 250.- F pour les adultes et 100.- F pour les aînés, en sachant que les jeunes devraient bénéficier de la gratuité des transports publics dès janvier 2025. Des adaptations devront être réalisées si le recours déposé contre la gratuité partielle des Transports publics genevois (TPG) aboutit.
- +22'000.- F pour la carte journalière CFF (12.- F par carte) ce qui permettrait de compenser l'augmentation de l'offre CFF en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- +30'000.- F pour l'abonnement CFF (300.- F pour l'annuel et 100.- F pour le demi-tarif).
- +30'000.- F pour soutenir les projets d'arborisation des parcelles privées à hauteur de 30% du coût du projet mais un maximum de 5'000.- F.
- +50'000.- F pour l'achat des vélos, vélos électriques, batterie, et leur entretien.
- + 5'000.- pour les camps de vacances.
- +24'500.- F pour les frais d'inhumation sur le modèle de quelques communes qui prennent en charge ces frais dans certains contextes.

La fiscalité de Lombard Odier est l'élément favorable de ce projet de budget. En effet, ce dernier ne prend en compte que six mois de fiscalité. En 2026, les nouveaux revenus vont presque doubler.

Il cite les risques :

- L'initiative « J'y vis, j'y paie » qui impliquerait que les impôts des collaborateurs de la banque seraient reversés à leur commune de résidence. La votation aura lieu en 2025 ; un contre-projet a été déposé par le Grand Conseil.
- La baisse de l'indice de capacité financière de la Commune qui est au plus bas par rapport aux années précédentes, ce qui est très favorable mais qui le sera moins par la suite.
- Le renforcement de la péréquation.

Concernant la valeur du centime par habitant, il existe une grande disparité entre les communes, oscillant entre 26 pour Avully et 431 pour Corsier. Bellevue, qui a fluctué ces dernières années entre 80 et 63, se trouve sur une pente ascendante, le centime ayant passé de 63.4 par habitant en 2023 à 107.3 en 2025, ce qui démontre une progression en termes de fiscalité.

Avec la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale (LRPFI), la contribution de Bellevue passera de 582'000.- F en 2024 à 127'000.-F en 2025. Si en 2026 les revenus de la Commune seront donc très confortables, les mécanismes de péréquation financière intercommunale représenteront un manque à gagner pour Bellevue car les communes les plus aisées ne bénéficient pas de la redistribution du fonds de péréquation sur les personnes morales (FPPM). C'est la raison pour laquelle il est recommandé d'être prudent en baissant le centime à 2 centimes uniquement.

La capacité d'autofinancement pour les différents investissements, à hauteur de 5 millions, offre une marge de manœuvre importante.

M. LE MAIRE suggère le renvoi en commission Finances et administration prévue le 5 novembre et se tient à disposition en cas de question.

M. LE PRESIDENT, constatant qu'il n'y a pas de demande de prise de parole, soumet au vote le renvoi en commission Finances et administration qui est adopté :

**17 oui, c'est l'unanimité**

#### **14. Résolutions, motions, questions, propositions individuelles,**

- a. Motion « Pour un bilan des bâtiments communaux dédiés au service technique (espaces extérieurs, sécurité, gestion des déchets, voirie) et pour des propositions d'améliorations »,

M. LE PRESIDENT transmet la parole au groupe BDA pour lequel M. DELALOYE intervient en indiquant qu'il ne reviendra pas sur les détails de ce projet de motion qui figurent dans le texte.

Mme PICARD FLUMET précise qu'en séance de commission Bâtiments, travaux et sécurité, Mme SCHOPFER SANDOZ a expliqué que l'évolution de ces locaux et les aménagements nécessaires sont déjà un sujet de réflexion du Conseil administratif, ce que Mme SCHOPFER SANDOZ confirme en précisant que la réflexion sur le local des pompiers doit se faire conjointement à celle de la voirie. Mme PICARD FLUMET relate un préavis favorable à l'unanimité.

M. FABBI recommande d'engager une coopération intercommunale, notamment avec la Commune de Genthod qui a construit un nouveau local pour les pompiers.

Personne ne souhaitant plus intervenir, M. LE PRESIDENT soumet au vote ce projet de motion :

**17 oui, c'est l'unanimité**

Le projet de motion qui vient d'être accepté est le suivant :

**Motion** « Pour un bilan des bâtiments communaux dédiés au service technique (espaces extérieurs, sécurité, gestion des déchets, voirie) et pour des propositions d'améliorations »

Considérant :

- Étant donné la vétusté et l'exiguïté des locaux dédiés au service des espaces extérieur,
- Étant donné les besoins exprimés par les pompiers quant à l'inadaptation de leur local (l'exiguïté, vestiaire inadapté),
- Étant donné l'achat de la parcelle jouxtant le bâtiment « Arbalette » permettant une possible pérennisation de l'entreposage du matériel de la voirie,

- Étant donné les réflexions préalables menées dans différentes commissions et notamment l'état des lieux et l'inventaire des différents bâtiments communaux réalisés et présentés lors des commissions conjointes sports, culture, loisirs et sociale,
- Étant donné le besoin de terrain et d'espace dans le centre de la commune,

le Conseil municipal

### **DECIDE**

**Par 17 oui, c'est l'unanimité**

#### **D'INVITER LE CONSEIL ADMINISTRATIF**

- À faire un bilan de l'utilisation des bâtiments communaux dédiés au service technique (espaces extérieurs, sécurité, gestion des déchets) en proposant des améliorations et des optimisations (regroupement, synergie)

Projet de motion déposé en séance du Conseil municipal du 11 juin 2024, renvoyé en commission Bâtiments, travaux et sécurité où il a été préavisé favorablement le 24 septembre 2024, puis porté en séance du Conseil municipal du 15 octobre 2024 pour adoption.

Auteurs (pour le groupe « Bellevue d'Avenir » BdA) :

Anne Thorel Rügsegger

b. Motion « Abaissons maintenant la valeur locative sous le couloir du bruit ! ».

M. LE PRESIDENT transmet la parole aux auteurs de ce texte.

M. FABBI indique qu'il ne reviendra pas sur les détails de ce texte qui ont déjà été abordés en séances de commission et du Conseil municipal. Cette motion sera présentée au Grand Conseil. Il s'agit pour Bellevue de se positionner favorablement et de soutenir les locataires.

M. SCHIAVO précise que la commission Finances et administration a préavisé défavorablement ce projet de motion, avec 2 oui, 3 non, et 1 abstention.

M. ANKLIN se positionne contre ce projet de motion. Il explique que Mme la Conseillère d'Etat Nathalie FONTANET aurait indiqué aux communes qui ont déjà adopté le texte que l'Etat ne peut entrer en matière vu le recours déposé auprès du Tribunal fédéral contre le PSIA et son règlement d'application. Il souligne que soutenir cette motion serait une contradiction totale au vu du fait que Bellevue fait partie des communes recourantes. Selon lui, en adoptant ce texte, la Commune encouragerait l'aéroport dans ses activités. Il estime par ailleurs étonnant de favoriser seulement les propriétaires vivant sous les courbes de bruit, et de ne pas privilégier les locataires. M. ANKLIN ajoute que l'aspect le plus choquant de ce texte est de demander au contribuable de baisser les recettes fiscales pour subventionner les nuisances produites par l'aéroport sans exiger de ce dernier une contribution.

M. FABBI répond qu'il faut distinguer le recours contre l'aéroport et la motion qui sont deux problématiques différentes. La motion vise à favoriser les propriétaires qui vivent sous le couloir de bruit.

Personne ne souhaitant plus intervenir, M. LE PRESIDENT soumet au vote ce projet de motion :

**7 oui, 9 non et 1 abstention**

Le projet de motion qui vient d'être refusé est le suivant :

**Motion** « Abaissons maintenant la valeur locative sous le couloir de bruit ! »

Considérant que :

- les propriétaires subissent une perte de valeur importante de leur foncier (terrains ne pouvant pas être bâtis, extension ou transformation très limitée, voire impossible sur les constructions existantes) ;
- les valeurs de bruit actuelles sont basées sur l'ancien cadastre de bruit datant de mars 2009 et de 2000 au niveau des mesures de bruit ;
- selon l'AFC, l'information fiscale 5 /2007 intitulée « la nouvelle détermination de la valeur locative genevoise », l'indexation de la valeur locative pour la zone située dans le couloir de bruit aérien a été fixée en 2007 et donc n'a pas été revue depuis ;
- selon le cadastre de bruit aérien datant de mars 2009, les communes suivantes sont touchées par les nuisances sonores du trafic aérien émanant de l'aéroport de Genève (valeur de planification DS II) : Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bellevue, Bernex, Cartigny, Chancy, Collex-Bossy, Dardagny, Genthod, Laconnex, Le Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy, Russin, Satigny, Vernier, Versoix ;
- les propriétaires sis dans la zone de bruit aérien sont victimes d'une triple peine :
  1. la valeur de leur taxe locative n'est pas adaptée malgré l'augmentation de l'empreinte sonore du trafic aérien ;
  2. la valeur de leur foncier est péjorée à cause de leur situation géographique ;
  3. les propriétaires dans l'axe de la piste ne peuvent plus construire de logements- ils sont situés directement sous les avions - et sont par conséquent les plus impactés par la courbe de bruit.

le Conseil municipal

**REFUSE**

**Par 7 oui, 9 non et 1 abstention**

**D'INVITER LE CONSEIL ADMINISTRATIF A INTERPELLER LE CONSEIL D'ETAT  
AFIN**

- de demander au département des finances une adaptation de la valeur locative qui soit corrélée avec l'augmentation du bruit pour les propriétaires sis dans la zone de bruit des communes suivantes : Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bellevue, Bernex, Cartigny, Chancy, Collex-Bossy, Dardagny, Genthod, Laconnex, Le Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy, Russin, Satigny, Vernier, Versoix ;
- que l'indexation de la valeur locative soit diminuée significativement. Nous recommandons, a minima, l'adaptation suivante :
  - de 0,9 actuellement à 0,7 ;

- de 0,8 actuellement à 0,5 ;
- de 0,7 actuellement à une exonération totale.

---

Projet de motion déposé en séance du Conseil municipal du 11 juin 2024, renvoyé en commission Finances et administration où il a été préavisé défavorablement le 1<sup>er</sup> octobre 2024, puis porté en séance du Conseil municipal du 15 octobre 2024 pour adoption.

Auteurs (pour le groupe PLR Bellevue) :

Sébastien Fabbi, Marco Pais, Roberto Schiavo, Laurence Chong-Bitz, Jean-Marc Carrillo, Raphaël Escalera, Sandrine Brugger et Jean-Jacques Cartier

**15. Nomination des président-e-s et vice-président-e-s des locaux de vote pour l'année 2025, ainsi que leurs remplaçant-e-s,**

M. LE PRESIDENT indique qu'un tournus avait été déterminé en début de Législature selon lequel la Présidence 2025 revient à BDA et la vice-présidence au PLR. Il demande aux groupes politiques de formuler leurs propositions :

Au nom de BDA, Mme THOREL RÜEGSEGGER propose Mme Fabienne TAUGWALDER HUNGRECKER à la présidence et Mme Caroline DELALOYE comme suppléante à la présidence.

Au nom du PLR, Mme CHONG BITZ propose Mme Hélène KOUKOUTSAS à la présidence et M. Robert SCHIAVO comme suppléant à la présidence.

Mme GATTI pour le groupe PDC Le Centre soutient ces propositions.

Les propositions qui viennent d'être faites sont donc les suivantes :

Présidente	Fabienne	TAUGWALDER HUNGRECKER	BDA
Suppléante	Caroline	DELALOYE	BDA
Vice-Présidente	Hélène	KOUKOUTSAS	PLR
Suppléant	Robert	SCHIAVO	PLR

**Par acclamation de l'assemblée, les personnes susmentionnées sont désignées à ces fonctions.**

M. LE PRESIDENT demande aux intéressés de faire signer le formulaire d'inscription et de le transmettre rapidement à Mme la Secrétaire du Conseil municipal.

**16. Proposition du Conseil administratif,**

M. LE PRESIDENT demande à M. LE MAIRE si l'Exécutif a des propositions à formuler mais ce dernier répond par la négative. Il poursuit l'ordre du jour.

**17. Divers,**

Ne relevant aucune demande de prise de parole et constatant que le public s'est déjà retiré au cours de la séance, M. LE PRESIDENT passe au prochain point de l'ordre du jour.

**18. Naturalisations ordinaires, huis clos.**

Un dossier traité.

*M. LE PRESIDENT lève la séance à 23h58.*  
Ced - Affaire GED n° 158 – 01.11.24

Jean-Marc CARRILLO  
Président

Chirine EL AHMEDI  
Secrétaire

Jean-Daniel VIRET  
Vice-président